



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat Général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du recrutement

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2013

**CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES
PROFESSEURS DE LYCEE TECHNOLOGIQUE (CAPET)**

CONCOURS INTERNE ET CAER

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

Sommaire

Composition du jury	Page 3
1. Renseignements statistiques	Page 4
2. Epreuve d'admissibilité	Page 5
3. Epreuve d'admission	Page 7
Conclusion générale	Page 10
Annexes : sujets d'admission	Page 11

Composition du jury

Président : Jean-Pascal DUMON– IGEN

Vices présidentes : Martine LACOTE– IA-IPR Académie de Toulouse
Sonia CAPRA – IA-IPR Académie de Versailles, académie d'Orléans-Tours

Secrétaire Générale : Dominique ROUILLARD– Professeur Académie de Bordeaux

Membres du jury :

Nom Prénom	Académie
ALBAUT Sophie	TOULOUSE
AUDOUS Gervaise (admissibilité)	ORLEANS-TOURS
BOUDES Martine	BORDEAUX
DESPUJOL Martine	BORDEAUX
GEORGET-DASSONVILLE Delphine	AMIENS
GESQUIERE Annick	LILLE
GIVAUDAND Danielle	MONTPELLIER
GOMEL Frédéric, IA IPR	CAEN
GOUBANT Isabelle	POITIERS
GRANGE Sylvie	TOULOUSE
JOURDE Sophie	CRETEIL
LE ROY Véronique	VERSAILLES
MONTOURCY Gisèle	POITIERS
PARRIAT-SIVRE Marie-Christine, IA IPR	NANCY-METZ
PICARD Jean Michel, CMI	DIJON

1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES :

Concours : CAPET interne

Nombre de candidats inscrits	234
Nombre de candidats présents et non éliminés	65 (17,8% des inscrits)
Nombre de candidats admissibles	35 (53,8% des présents)
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	34
Nombre de candidats proposés pour l'admission	14
Rappel : Nombre de postes	15

Epreuve d'admissibilité

- Note la meilleure	17,34/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	11,29 /20
- Barre d'admissibilité	08/20

Epreuve d'admission

- Note la meilleure	19,34/20
- Moyenne des notes des candidats admis	12,35/20

Concours : CAER (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)

Nombre de candidats inscrits	65
Nombre de candidats présents et non éliminés	36 (55,4 % des inscrits)
Nombre de candidats admissibles	24 (66,7 % des présents)
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	24
Nombre de candidats proposés pour l'admission	15
Rappel : Nombre de postes	15

Epreuve d'admissibilité

- Note la meilleure	17,67/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	12,57/20
- Barre d'admissibilité	08,00/20

Epreuve d'admission

- Note la meilleure	18,44/20
- Moyenne des notes des candidats admis	13,55/20

2. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ : RAPPORT DE L'ÉPREUVE

2.1. Observations

De façon générale, le jury a noté de grandes disparités dans les dossiers RAEP transmis par les candidats : d'excellents dossiers côtoient des dossiers ne correspondant pas aux attentes de l'épreuve.

Dans les dossiers, le jury a apprécié une présentation du parcours dans lequel le candidat met en évidence les compétences développées et pouvant être réinvesties dans la fonction d'enseignant dans les domaines d'application des sciences et techniques médico-sociales. Il a apprécié une structuration faisant apparaître une démarche d'analyse personnelle.

Un CV chronologique, comportant l'énumération d'expériences, uniquement descriptif et sans mise en valeur de compétences transférables dans la fonction d'enseignant, ne peut convenir. De même, le manque de données précises sur les diplômes et les formations nuit parfois à la compréhension du parcours et à sa valorisation.

Le jury regrette une organisation parfois stéréotypée d'un certain nombre de dossier, stéréotype ne répondant pas totalement au cahier des charges imposé par le texte officiel. Le jury insiste sur le fait qu'un dossier issu d'une écriture strictement originale du candidat est le plus souvent davantage représentatif de la réalité du parcours du candidat.

Concernant l'activité pédagogique présentée, il est souhaitable qu'elle ait été réalisée dans les niveaux d'enseignement de la discipline du concours (classe de seconde, cycle terminal ST2S, BTS ESF, BTS SP3S, IMRT). Il se révèle souvent très délicat de mettre en évidence une démarche pédagogique et didactique de STMS en lycée technologique ou en formation post-baccalauréat lorsqu'aucune transposition n'est proposée comme ce fut le cas dans certains dossiers développant des applications en baccalauréat professionnel (SPVL, ASSP) ou en SVT, ou dans le premier degré...

Le jury a apprécié les pédagogies innovantes qui rendent l'élève acteur de son apprentissage.

Il a apprécié également la prise en compte des autres disciplines dans la préparation des séances.

Le jury a particulièrement déploré :

- la présentation chronologique, notamment dans un tableau, du parcours professionnel associé à une série de compétences (parfois des actions ou des objectifs) ne faisant pas l'objet d'analyse ni de lien avec l'enseignement envisagé ;
- une démarche pédagogique uniquement descriptive ou non réalisable ;
- une activité prenant appui sur des référentiels ou programmes obsolètes ;
- un manque de rigueur : pas de référence au niveau concerné, manque de références au programme, recopiage d'extraits du référentiel, absence d'objectifs, d'introduction de la séquence, de repères dans le temps ou de contexte ;
- une abondance de concepts psychopédagogiques non maîtrisés ou non réinvestis dans la démarche pédagogique présentée ;
- un défaut d'analyse réflexive et critique de la situation pédagogique ;

- une absence de prise en compte de la diversité des élèves, des enjeux professionnels et/ou de la poursuite d'études ;
- des difficultés à exploiter et à donner un sens aux évaluations voire l'absence d'évaluation ou de remédiation ;
- des documents pédagogiques absents, non actualisés simplement extraits de manuels scolaires.

Si la plupart des dossiers ont été correctement réalisés :

- conformité à la définition de l'épreuve ;
- présence d'un sommaire, d'une pagination...
- dossier structuré avec un fil conducteur cohérent ;
- pertinence du choix et de la qualité des annexes ;
- clarté de la rédaction ;

d'autres se sont révélés défailants :

- nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe ;
- manque de structuration ;
- de longues phrases mal construites obligeant plusieurs relectures afin d'en cerner les objets.

2.2. Conseils aux candidats

Le jury rappelle que les épreuves du concours interne du CAPET ont été définies dans l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (paru au journal officiel du 6 janvier 2010) et complété par l'arrêté du 27 avril 2011.

Par ailleurs, afin de préciser aux candidats les limites de l'expertise disciplinaire attendue, il est rappelé que le programme, identique à celui du CAPET externe, est consultable dans le Bulletin Officiel de l'Education nationale spécial n° 7 du 8 juillet 2010.

Le texte précise que la deuxième partie du dossier doit être authentifiée par le chef d'établissement (signature et tampon).

Le texte indique les éléments composant le dossier. Les annexes doivent comporter uniquement des documents pédagogiques en lien avec l'activité proposée. Les références aux appréciations données dans les rapports d'inspection et le nom de l'inspecteur n'ont pas à y figurer.

Si le candidat n'enseigne pas dans la discipline STMS, il est fortement encouragé à rencontrer une équipe pédagogique de STMS, à assister à une séance pédagogique, à en expérimenter une.

En aucun cas, il ne peut reproduire une séance pédagogique construite et mise en œuvre par un autre. Il doit au contraire veiller à mettre en valeur sa construction personnelle.

Si l'activité n'est pas directement conduite dans la filière technologique STMS, le candidat doit montrer le transfert possible de la pratique décrite.

Les sources présentées doivent être fiables, précises, pertinentes et actualisées.

3. ÉPREUVE D'ADMISSION : RAPPORT DE L'ÉPREUVE

3.1. Observations

Les candidats ont travaillé sur 2 sujets différents (jointés en annexes) portant sur la classe terminale ST2S en référence au programme de 2007.

Rappel L'épreuve se déroule en deux temps :

La préparation de l'épreuve dure 5 heures pendant lesquelles les candidats :

- s'approprient le sujet ;
- réalisent les travaux pratiques correspondant à la compétence liée à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication;
- préparent la séquence de formation en lien avec les travaux pratiques et une séance détaillée ;
- préparent l'exposé.

L'oral face aux membres du jury dure 1 heure ; il est composé de deux parties :

Un exposé de 30 minutes maximum et un entretien avec le jury de 30 minutes maximum.

L'exposé, structuré et argumenté, a pour objectif :

- d'expliciter la démarche méthodologique mise en œuvre lors des travaux pratiques et de mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations;
- de décrire une séquence de formation ;
- de présenter de façon détaillée une des séances constitutive de la séquence.

L'entretien avec le jury permet plus particulièrement au candidat :

- de préciser certains points de sa présentation ;
- d'expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Les résultats des investigations (travaux pratiques) doivent être utilisés lors de la présentation orale.

Au cours de cet entretien, des questions portant sur le RAEP peuvent être posées. Le jury a constaté des écarts de niveau parfois surprenants entre la qualité du RAEP et la prestation orale en lien avec les questions posées.

Pour certains candidats, le jury a apprécié :

- l'approche réaliste et concrète du métier d'enseignant ;
- la logique des contenus de formation exposés ;
- l'approche opérationnelle des travaux proposés aux élèves ;
- la capacité à l'autoévaluation et à l'analyse ;
- l'approche transversale et interdisciplinaire des contenus de formation ;
- la capacité à proposer des séquences et séances innovantes ;
- une prise en compte de la diversité des élèves ;
- la mise en place d'évaluations adaptées et conformes au niveau attendu ;
- les qualités d'écoute et l'aptitude au dialogue ;
- la capacité à prendre du recul dans ses méthodes de travail ;
- la qualité et la pertinence de certaines productions.

Pour d'autres candidats, le jury a regretté :

- une méconnaissance des référentiels ;
- une maîtrise insuffisante des finalités de la série ST2S ;
- l'absence de présentation de la démarche d'investigation ;
- le manque de réinvestissement des travaux pratiques dans la séquence pédagogique présentée ;
- une organisation de séquence qui ne prenait pas en compte les contraintes de la formation correspondante (TD, TP, cours comme le définissent les grilles horaires de la classe de terminale - programme de 2007) et ses différentes dimensions (activités du professeur, activités des élèves, justifications, supports, évaluations, traces écrites, gestion du temps...) ;
- des constructions de séquences et séances imprécises ou irréalisables, devant des élèves (temps, difficulté, durée) ;
- une mauvaise gestion du temps de présentation de l'exposé ;
- des exposés non structurés et sans argumentation et justification des choix ;
- une utilisation systématique et simplement occupationnelle de l'outil informatique par les élèves ;
- l'utilisation sans maîtrise d'un lexique et de certains concepts pédagogiques ;
- le manque de culture disciplinaire et professionnelle de l'enseignant ;
- l'absence de référence à des ouvrages et revues spécialisés.

3.2. Conseils aux candidats

Pour cette épreuve, le jury a évalué à la fois les qualités pédagogiques, les connaissances scientifiques et techniques relatives au sujet proposé et les savoir-faire du candidat.

Il est donc indispensable pour le candidat de connaître les programmes et référentiels des enseignements qui peuvent être confiés à un professeur de sciences et techniques médico-sociales (enseignement d'exploration « Santé et social » en classe de seconde, enseignement de sciences et techniques sanitaires et sociales en cycle terminal de la série Sciences et Technologies de la Santé et du Social, divers enseignements des Brevets de Techniciens Supérieurs en Économie Sociale Familiale et en Services et Prestations dans les Secteurs de la Santé et du Social), et leurs spécificités tant au niveau des connaissances que des démarches pédagogiques. En effet, si ces programmes et référentiels sont mis à disposition lors de la préparation de la leçon, il est indispensable que les candidats ne les découvrent pas le jour de l'épreuve.

Il est également recommandé que le candidat sache se situer dans l'ensemble du système éducatif (politiques d'orientation, enjeux des réformes de l'Éducation Nationale, socle commun de connaissances et de compétences...).

D'autre part, la maîtrise de l'outil informatique est indispensable pour parvenir à réaliser les investigations des travaux pratiques du sujet.

Lors de l'exposé :

- il est nécessaire d'élaborer une introduction, un développement structuré et une conclusion ;
- la démarche méthodologique adoptée pour l'élaboration des travaux pratiques demandés lors de l'épreuve doit être présentée ;
- une démarche argumentée est attendue pour l'élaboration de la séquence et de la séance présentées, qui est l'élément central de l'épreuve ;

Au cours de l'entretien, le jury évalue la capacité du candidat à :

- préciser certains points de l'exposé ;
- expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique dans un esprit d'ouverture ;
- aborder certains items importants non abordés (évaluation, gestion de l'hétérogénéité des élèves, place des autres disciplines, possibilités d'action novatrices possibles, ...)

Comme précisé dans l'arrêté du 27 avril 2011, un temps d'entretien (maximum 10 minutes) a été réservé à un échange sur le dossier de RAEP.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La session 2013 des concours CAPET interne STMS et CAER STMS a admis 29 candidats pour les 30 postes offerts par le Ministère de l'Éducation nationale ce qui représente un taux de réussite de **28,71 %** (101 candidats présents à l'épreuve d'admissibilité).

Le jury adresse ses sincères félicitations à l'ensemble des candidats lauréats de cette session 2013.

Pour l'épreuve d'admissibilité, bien que les consignes de présentation du dossier de RAEP définies par l'épreuve soient mieux respectées, il subsiste des supports non conformes et qui ne peuvent donc être validés.

Le jury a apprécié les dossiers de RAEP dont la structuration et les contenus personnalisés mettent en valeur les compétences professionnelles acquises. Certains candidats ayant bénéficiés d'une formation ont élaborés des dossiers RAEP de remarquable qualité ; par contre, certains de ces candidats ont privilégiés une structuration technique qui a pu scléroser sensiblement la touche personnelle attendue dans ce type de dossier.

Cette année, les président, vice-présidentes et secrétaire générale ont pu accueillir les candidats la veille des épreuves d'admission. L'objectif était de permettre aux candidats de prendre connaissance de l'organisation des concours dans l'espace et le temps et de répondre aux questions. Ce moment d'échange a été apprécié.

Si ce concours ne peut être exclusivement réservé aux candidats ayant une expérience d'enseignement en sciences et techniques médico-sociales, il est cependant indispensable que les candidats aient pris connaissance de la diversité des enseignements et niveaux de formation auxquels ils seront confrontés.

La diversité des publics accueillis et leurs particularités, élèves et étudiants, doivent être également connus.

L'expérience d'enseignement et une préparation sérieuse et rigoureuse ont conduit un grand nombre de candidats à un bon degré de connaissances des programmes, des pratiques pédagogiques et des enjeux des réformes en cours.

Il est important de préciser qu'un candidat au concours de recrutement des professeurs de sciences et techniques médico-sociales doit avoir une réelle maîtrise du champ disciplinaire et de sa didactique afin de lui permettre d'aborder les problématiques sous les aspects scientifique, économique, sociologique et juridique et de pouvoir en faire une analyse pertinente.

Les candidats admis ont révélé des compétences attendues des enseignants : analyse et exploitation efficace des documents, présentation synthétique, rigoureuse et convaincante des argumentations, maîtrise des contenus et enfin qualités d'écoute et de communication certaines.

Le jury tient à remercier, Monsieur le Proviseur, l'équipe de direction, Monsieur le Chef de travaux et l'ensemble des personnels du lycée Max Linder de Libourne pour l'accueil et l'aide efficace apportés dans la mise en place de ce concours qui a pu se dérouler dans d'excellentes conditions.

SESSION 2013

CAPET INTERNE SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES Epreuve pratique d'admission Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat

SUJET N°D

Travaux pratiques : quatre heures ;
Préparation de l'exposé : une heure ;
Exposé : trente minutes ;
Entretien : trente minutes

Vous enseignez les sciences et techniques sanitaires et sociales en classe de terminale de la série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S).

Vous concevez et organisez une séquence de formation prenant appui sur les investigations et analyses que vous aurez effectuées au cours des travaux pratiques. Vous présentez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence.

Les capacités à développer sont liées au Pôle : « Institutions et dispositifs sanitaires et sociaux », point 10 : quels dispositifs en santé publique ? Et plus particulièrement 10.1 : problèmes de santé en France : les priorités actuelles.

La séquence a pour objectif de montrer le lien entre les besoins en matière de santé et de bien-être social et les réponses apportées.

TRAVAUX PRATIQUES (4 HEURES)

Bien que le droit à la protection de la santé soit reconnu par le Préambule de la Constitution de 1946 et que la réduction des inégalités de santé, par la promotion de la santé, par le développement de l'accès aux soins et aux diagnostics sur l'ensemble du territoire soit réaffirmé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, «[...] en 2008, 15,4 % de la population adulte déclare avoir renoncé à des soins médicaux pour des raisons financières au cours des douze derniers mois. Les barrières financières se concentrent sur les soins dentaires (10 % de la population concernée) et, dans une moindre mesure, l'optique (4,1 %) et les consultations de médecins généralistes et spécialistes (3,4 %).

Ces difficultés d'accès aux soins sont en partie expliquées par les limites du système de protection sociale. L'absence de couverture complémentaire est un facteur important du renoncement aux soins alors que la CMU-C en facilite l'accès. Néanmoins, cette étude révèle d'autres facteurs de renoncement liés à l'histoire de vie, en particulier la situation sociale passée, présente ainsi que les perspectives d'avenir. Cette étude démontre aussi que les prix pratiqués par les professionnels de santé qui peuvent fixer librement leurs honoraires jouent sur l'accessibilité des soins. [...] »

Renoncement aux soins pour raisons financières : une approche économétrique. IRDES, Questions d'économie de la santé, n°170, Novembre 2011.

Consigne de l'activité de travaux pratiques :

Vous recherchez des informations qui vous permettront de montrer la diversité des réponses permettant de réduire les inégalités d'accès aux soins.

La production pourra être imprimée.

Vous disposez de :

- **1h en salle de préparation pour :**
 - vous approprier le sujet ;
 - préparer les travaux correspondant à la compétence liée à l'utilisation des TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement) ;
- **1h30 minutes en salle de TP multimédia** pour réaliser les investigations et les analyses relatives au sujet ;
- **1H30 en salle de préparation pour :**
 - finaliser votre activité de travaux pratiques ;
 - envisager la préparation de la séquence d'enseignement en lien avec l'une des activités pratiques et détailler une séance de formation.

CONCEPTION ET PRÉSENTATION D'UNE SÉQUENCE DE FORMATION (2 HEURES)

Vous disposez d'1 heure en salle pour :

- préparer votre exposé oral

Vous disposez d'1 heure devant le jury pour un exposé et un entretien.

Durant l'exposé de 30 minutes, vous :

- explicitez votre démarche méthodologique ;
- mettez en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques ;
- décrivez la séquence de formation élaborée et présenterez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence.

Durant l'entretien de 30 minutes, vous pourrez être amené à :

- préciser certains points de votre présentation ;
- expliquer et justifier vos choix de nature didactique et pédagogique.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

CCAS, Ville d'Angers, *Un partenariat CCAS/CPAM pour favoriser l'accès aux soins (extrait)*, Disponible sur www.angers.fr/actualites/detail/index.html, Publié le 09 juillet 2012 (consulté le 8 novembre 2012).

ANNEXE 2 :

Atelier santé ville, *Une démarche locale pour la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé (extrait)*, Editions de la DIV, Septembre 2007, Collection repère, Disponible sur www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/atelier-sante-ville-reperes_cle25cbf4.pdf, (consulté le 18 novembre 2012).

ANNEXE 3 :

Ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité, *Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) (extrait)*, Guide méthodologique, mars 2011, (version validée : 21 mars 2011). Disponible sur www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_methodo_praps_mars_2011.pdf, (consulté le 18 novembre 2012).

ANNEXE 1 :

a) Un partenariat CCAS/CPAM pour favoriser l'accès aux soins

Fin juin, le CCAS de la Ville d'Angers et la CPAM de Maine-et-Loire signaient une convention pour mettre sur les rails un dispositif global d'aide à la complémentaire-santé. 1500 Angevins pourraient en bénéficier.

"L'accès aux droits, dont celui à la santé, est un axe fort de l'action du Centre communal d'action sociale. Or de plus en plus de personnes à faibles revenus renoncent à se faire soigner." Ce constat, rappelé par l'adjointe à l'action sociale Rose-Marie Véron, est partagé par la CPAM du Maine-et-Loire, qui propose désormais une aide locale pour la souscription à une complémentaire. Le but : gommer les effets de seuil, pour les personnes se situant juste au-dessus des plafonds de revenus permettant de prétendre à la complémentaire gratuite associée à la couverture maladie universelle (CMU-C).

Ce dispositif complète l'aide à la complémentaire santé nationale (ACS), et sera à partir de septembre abondé par le CCAS d'Angers. Fin juin, une convention a été signée en ce sens par la Ville et la CPAM de Maine-et-Loire. Son président Philippe Cuignet souligne le *"caractère innovant de la démarche, qui est une première en France"*.

Jusqu'à 90% de prise en charge

Concrètement, le CCAS alloue un budget annuel de 200 000 euros à l'initiative, pour un nombre de bénéficiaires estimé à 1500 personnes. Le barème mis en place tient compte bien sûr des revenus et de la situation de chacun, pour une prise en charge pouvant atteindre au total jusqu'à 90% du coût réel de la complémentaire.

Au-delà de l'aspect financier, c'est une vraie dynamique partenariale qui est initiée. Ainsi pour faciliter les démarches, les Angevins susceptibles de bénéficier du dispositif seront informés de toutes les aides auxquelles ils ont droit aussi bien au guichet du CCAS qu'à celui de la CPAM.

Par ailleurs, l'aide à la complémentaire proposée par le CCAS est accessible même aux personnes qui ne sont pas affiliées au régime général de la Sécurité sociale, et qui de ce fait ne peuvent pas prétendre à l'aide mise en place par la CPAM (travailleurs indépendants par exemple).

CCAS, Ville d'Angers, Un partenariat CCAS/CPAM pour favoriser l'accès aux soins (extrait), Disponible sur www.angers.fr/actualites/detail/index.html, Publié le 09 juillet 2012 (consulté le 8 novembre 2012).

ANNEXE 2 :

Les Ateliers Santé Ville sont ainsi devenus des espaces publics partenariaux incontournables pour apprécier aujourd'hui des questions sociales telles qu'elles se posent au sein des quartiers en difficulté :

- ils permettent une meilleure appréhension et connaissance de l'état de santé de la population des sites prioritaires ;
- leur pertinence n'est plus à démontrer en ce qui concerne leur capacité à définir des objectifs d'amélioration de l'état de santé et d'œuvrer positivement sur les déterminants ;
- par ailleurs, ils facilitent l'accessibilité aux droits sociaux, aux soins, à la prévention et à la santé des publics les plus fragiles;
- ils mettent en exergue les principaux dysfonctionnements de l'accès à la prévention et aux soins et deviennent ainsi des aiguillons pour l'amélioration de l'offre de soins ;
- ils sont aussi des lieux de ressourcement pour les professionnels qui peuvent ainsi échanger et croiser leurs analyses et pratiques au service des populations engagées au sein des Ateliers Santé Ville.

Atelier santé ville, Une démarche locale pour la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé (extrait), Editions de la DIV, Septembre 2007, Collection repère, Disponible sur www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/atelier-sante-ville-reperes_cle25cbf4.pdf, (consulté le 18 novembre 2012).

ANNEXE 3 :

Les PRAPS répondent à trois types d'enjeux :

- un enjeu de santé publique favorisant l'accès de tous au système de santé dans une logique préventive permettant d'améliorer l'ensemble des indicateurs de santé ;
- enjeu institutionnel favorisant l'évolution et la modernisation du système de santé vers plus d'efficience ;
- et enfin, un enjeu politique visant à faire de l'accès aux soins un axe fort de la lutte contre l'exclusion.

Ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité, Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) (extrait), Guide méthodologique, mars 2011, (version validée : 21 mars 2011).
Disponible sur www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_methodo_praps_mars_2011.pdf, (consulté le 18 novembre 2012).

SESSION 2013

CAPET INTERNE SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES Epreuve pratique d'admission

Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat

SUJET A

Travaux pratiques : quatre heures
Préparation de l'exposé : une heure
Exposé : trente minutes
Entretien : trente minutes

Vous enseignez les sciences et techniques sanitaires et sociales, en classe de terminale de la série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S).

Vous concevez et organisez une séquence de formation prenant appui sur les investigations et analyses que vous aurez effectuées au cours des travaux pratiques. Vous présentez de manière détaillée une des séances constitutives de la séquence.

Les capacités à développer dans cette séquence sont liées au pôle « Institutions et dispositifs sanitaires et sociaux » et plus particulièrement au point 12.2 « Dispositifs et institutions : des réponses aux situations de pauvreté, de précarité ».

La séquence a pour objectifs de :

- repérer la diversité des acteurs,
- mettre en évidence la territorialisation de leurs interventions.

Travaux pratiques (4 heures)

« Le réseau RAPPEL, Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement, concerne les acteurs du logement, de l'action sanitaire et sociale et de l'énergie.

Depuis 2007, le réseau RAPPEL mobilise les acteurs autour de la prise en compte du phénomène de la précarité énergétique. Le but du réseau est d'apporter des solutions préventives et curatives durables à la précarité énergétique. Les intervenants des secteurs de l'action sociale, du logement, de l'énergie et du secteur sanitaire ont chacun leur logique, leurs réseaux sont souvent cloisonnés, soit thématiquement, soit territorialement. Pourtant, ils sont tous appelés à jouer un rôle actif dans la définition et dans la compréhension des conséquences d'un phénomène qui touche de plus en plus de ménages en France. »

Réseau RAPPEL – Objectifs du réseau (extrait) –

Disponible sur : www.precarite-energie.org/Objectifs-du-reseau.html, (consulté le 20 novembre 2012)

Consigne de l'activité de travaux pratiques :

Vous recherchez les acteurs impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique, en mettant en évidence leurs rôles, les méthodes et les outils qu'ils utilisent.

Votre production pourra être imprimée.

Vous disposez de :

- 1h en salle de préparation pour :

- vous approprier le sujet ;
- préparer les travaux correspondant à la compétence liée à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).

-1h30 minutes en salle de TP multimédia pour réaliser les investigations et les analyses relatives au sujet.

- 1h30 en salle de préparation pour :

- finaliser votre activité de travaux pratiques ;
- envisager la préparation de la séquence d'enseignement en lien avec l'une des activités pratiques et détailler une séance de formation.

Conception et présentation d'une séquence de formation (2 heures)

Vous disposez d'1 heure en salle pour :

- préparer votre exposé oral.

Vous disposez d'1 heure devant le jury pour un exposé et un entretien.

Durant l'exposé de 30 minutes, vous :

- explicitez votre démarche méthodologique ;
- mettez en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques ;
- décrivez la séquence de formation élaborée et présenterez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence.

Durant l'entretien de 30 minutes, vous pourrez être amené à :

- préciser certains points de votre présentation ;
- expliquer et justifier vos choix de nature didactique et pédagogique.

ANNEXES

Annexe 1 :

PELLETIER Philippe, Rapport relatif à la précarité énergétique, *Précarité énergétique : un rapport et une définition*, Ministère de l'égalité des territoires et du logement, Disponible sur www.developpement-durable.gouv.fr/Precarite-energetique.html, (Consulté le 20 novembre 2012)

Annexe 2 :

PELLETIER Philippe, Rapport relatif à la précarité énergétique, *Une mobilisation de l'ensemble des acteurs*, Ministère de l'égalité des territoires et du logement, www.developpement-durable.gouv.fr/Une-mobilisation-de-l-ensemble-des.html, (Consulté le 20 novembre 2012)

Annexe 1 - Précarité énergétique : un rapport et une définition

Le 6 janvier 2010 a été remis au Gouvernement un rapport relatif à la précarité énergétique rédigé par Philippe Pelletier, président du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle, Alain De Quero (Agence Nationale de l'Habitat) et Bertrand Lapostolet (Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés). Au total : près de 80 contributions issues des acteurs de la solidarité, du logement, de la maîtrise de l'énergie (Ademe), des fournisseurs d'énergie, des financeurs et des élus.

Le rapport propose pour la première fois, une définition partagée de la précarité énergétique, spirale complexe et multiforme résultant de la combinaison de 3 facteurs principaux :

- la faiblesse des revenus,
- la mauvaise qualité thermique des logements occupés,
- la difficulté de s'acquitter des factures d'énergie.

Le rapport comprend également des données quantitatives indiquant que contrairement aux idées reçues, les personnes en précarité énergétique sont le plus souvent dans le parc privé. De même, le plus souvent, ce sont des propriétaires avec de faibles ressources qui sont les victimes de cet engrenage.

Ainsi :

- 3,4 millions de ménages seraient concernés ;
- 87% dans le parc privé ;

- 62% sont propriétaires ;
- 55% d'entre eux ont plus de 60 ans ;
- plus d'un million de propriétaires en situation de précarité énergétique sont en maison individuelle.

Sans oublier ceux qui ne se chauffent plus ou mal : 300 000 ménages ont eu froid notamment pour des raisons financières.

La précarité énergétique touche d'abord le milieu rural et les petites agglomérations.

Les conséquences de la précarité énergétique pour les familles sont :

- environnementales : risques d'intoxications, humidité, moisissures ;
- sociales : stress, repli sur soi ;
- sanitaires : pathologies respiratoires et surmortalité hivernale.

Les rapporteurs reconnaissent que beaucoup est fait, par beaucoup d'acteurs, avec de nombreux outils essentiellement en curatif alors qu'il faut privilégier la prévention, « l'aval ». Le rapport précise aussi que, pour les 425 000 ménages les plus exposés, les dispositifs existants sont insuffisants.

La remise de ce rapport au Gouvernement a abouti au lancement en janvier 2010 du plan national de lutte contre la précarité énergétique qui se traduit par la mise en place d'un « fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés ». L'objectif de ce plan : réhabiliter en 8 ans (d'ici 2017) le logement des 300 000 propriétaires modestes.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010 donne une définition juridique à la précarité énergétique et intègre la lutte contre la précarité énergétique aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.

PELLETIER Philippe, Rapport relatif à la précarité énergétique, *Précarité énergétique : un rapport et une définition*, Ministère de l'égalité des territoires et du logement, Disponible sur www.developpement-durable.gouv.fr/Precarite-energetique.html, (Consulté le 20 novembre 2012)

Annexe 2 : Une mobilisation de l'ensemble des acteurs de terrain

Le plan de lutte contre la précarité énergétique passe par la mobilisation de tous les acteurs locaux soit à l'échelle départementale soit au niveau communal ou intercommunal.



Les contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique : le programme « Habiter mieux »

A été signé le 26 octobre 2010 dans le Bas-Rhin le premier contrat local du programme « Habiter Mieux ». La signature de ce contrat va permettre au département du Bas-Rhin de donner un coup d'accélérateur à la lutte contre la précarité énergétique. En effet, l'objectif est de rénover 600 logements en trois ans.

Des propriétaires modestes pourront ainsi accéder à un meilleur confort thermique et donc à un meilleur confort de vie. Les ménages très modestes se verront attribuer un financement de travaux de l'ordre de 10 000 € et parfois beaucoup plus dans le cas de situation d'insalubrité.

Cette première signature du programme « Habiter Mieux » sera suivie de plusieurs autres, l'Etat ayant pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national dans le courant de l'année 2011.

A l'échelle communale : l'exemple de Saint-Flour

Le 27 octobre 2010 a été signé un protocole d'aide pour la rénovation thermique des logements privés des foyers les plus modestes de Saint-Flour.

En signant ce protocole d'aide, Saint-Flour est la première commune de France à s'inscrire dans ce plan national, pour répondre dans la proximité, aux besoins de sa population.

La commune s'engage à rénover le logement de 60 propriétaires occupants modestes sur 353 soit près de 20% du parc de logements de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah.

Elle participe au repérage des logements énergivores occupés par des propriétaires modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires, en organisant en tant que de besoin des visites à domicile, en mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Les propriétaires occupants pourront ainsi bénéficier d'un montant cumulé de 2100 € par ménage soit :

- 500 € versés pour chaque foyer par la ville de Saint-Flour dans le cadre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART),
- 500 € versés par l'Anah à concurrence du montant versé par Saint-Flour,
- 1 100 € au titre de l'aide de solidarité écologique versée par l'Anah au nom de l'Etat.

Outre ces aides, les bénéficiaires pourront également solliciter l'octroi d'un éco PTZ (prêt à taux zéro) pour compléter leur plan de financement.

PELLETIER Philippe, Rapport relatif à la précarité énergétique, Une mobilisation de l'ensemble des acteurs, Ministère de l'égalité des territoires et du logement, www.developpement-durable.gouv.fr/Une-mobilisation-de-l-ensemble-des.html, (Consulté le 20 novembre 2012)